



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/004

OBJET : ECHANGES ET ACHATS DE TERRAINS

Rapporteur : Sylvain WEIL

Dans le cadre de la réalisation du projet de création d'une lagune sur le secteur de Hessange, plusieurs opérations foncières doivent être réalisées afin de permettre la maîtrise et la régularisation des emprises nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de cet aménagement.

Par une délibération en date du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition et à l'échange de parcelles permettant d'adapter les limites et la consistance des propriétés foncières aux besoins du projet.

Par suite de l'établissement des PVA, et de l'acquisition par la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, d'une partie du foncier, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter la délibération du 19 janvier 2022, afin de réaliser les acquisition et échanges nécessaires sur la base d'une valeur identique et de tenir compte des nouvelles références cadastrales.

Ces opérations foncières constituent ainsi une étape nécessaire à la mise en œuvre du projet de création de la lagune de Hessange.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2022, portant décision d'acquisition et d'échange de parcelles nécessaire à la réalisation de la STEP,

Considérant que la mise en œuvre de cette délibération était subordonnée à la réalisation du document d'arpentage permettant de déterminer précisément le découpage et les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées ;

Considérant que le procès-verbal d'arpentage a désormais été établi et permet de préciser les références et superficies définitives des parcelles concernées par l'acquisition et l'échange ;

Considérant, par ailleurs, que le prix initialement envisagé lors de la délibération du 19 janvier 2022 doit être actualisé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, a récemment procédé à l'acquisition d'une parcelle située dans le même secteur et à un prix de 80,00 € l'are ;

Considérant qu'il est proposé de retenir, pour l'opération objet de la présente délibération, un prix identique, soit 80,00 € l'are, afin de tenir compte des conditions d'acquisition actuellement constatées sur ce même secteur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 19 janvier 2022 afin d'intégrer les nouvelles références cadastrales issues du document d'arpentage ainsi que le prix actualisé de l'opération ;

Monsieur Baptiste VINCENT quitte la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions décide :

Article 1 :

De modifier et compléter la délibération du 19 janvier 2022 relative à l'acquisition et à l'échange de parcelles, afin de tenir compte de l'évolution du prix et du découpage cadastral résultant du procès-verbal d'arpentage établi depuis cette date.

Article 2 :

De renoncer à l'échange envisagé du foncier ayant appartenu à Philippe VINCENT, d'environ 17 ares issu de la parcelle Section 6 n°25, ce foncier ayant été vendu à la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange.

Article 3 :

De confirmer l'acquisition par la commune de VIGY des parcelles appartenant aux Consorts KREPPERT nécessaires à la création de la STEP, et d'en approuver les nouvelles conditions :

- Acquisition par la commune de la parcelle section 6 n° 98 d'une surface de 01 a 75 ca (PVA n°258), pour un prix de 140,00 € (01,75 a*80€),
- Acquisition par la commune de la parcelle section 6 n° 100 d'une surface de 11 a 57 ca (PVA n°258) d'une valeur de 925,60 € (11,57 a*80€)

Soit un prix total de 1 065,60 €

Article 4 :

De confirmer les autres échanges de parcelles nécessaires à la création de la STEP contre des parcelles communales, et d'en approuver les nouvelles conditions :

- Échange de la parcelle cadastrée section 8 n° 89 d'une surface de 30 a 13 ca (PVA n°262) d'une valeur de 2.410,40 € (30,13a*80€), appartenant à la Commune

contre la parcelle cadastrée section 6 n° 94 d'une surface de 30 a 13 ca (PVA n°258) d'une valeur de 2.410,40 € (30,13a*80€) appartenant à Pierre LEROY, Claudine LEROY et Bernadette BARBE épouse LEROY,

Sans soulte

- Échange de la parcelle cadastrée section 8 n° 88 d'une surface de 02 a 12 ca (PVA n°258) d'une valeur de 169,60 € (02,12a*80€) appartenant à la Commune

contre la parcelle cadastrée section 6 n° 96 d'une surface de 02 a 12 ca (PVA n°258) d'une valeur de 169,60 € (02,12a*80€) appartenant à Pierre LEROY

Sans soulte

- Échange de la parcelle cadastrée section 7 n° 113 d'une surface de 22 a 19 ca (PVA n°263 et 264) d'une valeur de 1 774,20 € (22,19a*80€) appartenant à la Commune,

contre la parcelle cadastrée section 6 n° 104 d'une surface de 16 a 43 ca (PVA n°258) d'une valeur de 1 314,40 € (16,43a*80€) appartenant à Jean-Michel VINCENT,

Et une soulte à verser par Jean-Michel VINCENT au profit de la Commune de 460,80 €,

Article 5 :

Précise que les autres dispositions de la délibération du 19 janvier 2022 demeurent inchangées et confirme l'autorisation donnée au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et de ces échanges,

Article 6 :

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

